

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20240403-DCM2024-22-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Date de la convocation : Séance du 3 avril 2024
27/03/2024

Date d'affichage :
27/03/2024

Nombre de conseillers :

Elus : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le trois du mois d'avril, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés : BILLET Anne (pouvoir donné à MABIRE Isabelle), DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), LEBIGOT Elodie, FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), MOREL Sophie (pouvoir donné à MARDOC François), POREE Thierry (pouvoir donné à GUERARD Roland).

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

Délibération n°2024-22 : Demande de préemption d'un garage double, rue de Raffoville

Nous avons reçu en mairie le 15 février dernier, une demande Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour un double garage situé au 19, rue de Raffoville.

La commune souhaite acquérir ce double garage afin d'en démolir une partie permettant ainsi d'agrandir un virage actuellement dangereux et sans aucune visibilité. Aujourd'hui, cette voie est difficilement accessible du fait de cette étroitesse dans cet angle droit.

Pour le SDIS et le service des déchets du Cotentin cet endroit étroit est un véritable point noir.

Les véhicules de secours incendie ainsi que les camions bennes d'ordures ménagères ont une grande difficulté pour manœuvrer. D'ailleurs certains véhicules de secours du SDIS ne peuvent pas accéder aux habitations se trouvant après ce virage.

De plus, le stationnement étant difficile dans cette rue, le virage est régulièrement bloqué par des voitures mal stationnées, comme vous pouvez le voir sur la photo ci-jointe.

Ce projet répondra donc aux enjeux suivants : le renforcement de la sécurité incendie et la sécurisation de la voirie dans un virage sans visibilité

Aussi, le bien immobilier susmentionné répondant aux besoins de la commune, il est proposé de procéder à cette acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-2 et L5211-9 alinéa 9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 et suivants, L300-1, L211-1 et suivants, L213-3,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Eglise en date du 8 juillet 2005 instituant l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Eglise n° 2020-10 en date du 23 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au maire, notamment pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 12 février 2024, réceptionnée en mairie le 15 février 2024, par laquelle Maître Anne BLESTEL, notaire à Saint-Pierre-Eglise, a signifié à la commune la vente d'une parcelle cadastrée section AC n° 182, située 19, rue de Raffoville à SAINT-PIERRE-ÉGLISE (50330), pour une contenance totale de 71ca, constituée de deux garages, moyennant le prix de 21 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acte,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du Cotentin n° 2020_060 en date du 13 juillet 2020 déléguant au Président l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité et autorisant le Président à subdéléguer par arrêté l'exercice de ces droits sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la demande de délégation du droit de préemption urbain émanant de la commune de Saint-Pierre-Eglise en date du 5 mars 2024,

Vu l'arrêté de délégation du droit de préemption à la commune de Saint-Pierre-Eglise en date du 23 mai 2020 et devenue exécutoire le 27 mai 2020.

Considérant que l'acquisition de ladite parcelle AC 182 répond au projet d'intérêt communal de sécuriser un virage dangereux sans visibilité et de renforcer la sécurité incendie.

Considérant que cette préemption est exercée en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'une action ou opération d'aménagement au sens des dispositions de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

L'assemblée, à la majorité de ses membres présents ou représentés (17 votes pour et 1 abstention) :

- EXERCE, au nom de la commune, le droit de préemption dont elle a reçu délégation de l'établissement communautaire à l'occasion de la vente ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner en date du 12 février 2024,

- ACQUIERT cette parcelle cadastrée section AC n° 182, située 19, rue de Raffoville à SAINT-PIERRE-EGLISE (50330) au prix proposé de VINGT ET UN MILLE EUROS (21 000,00 €) auquel s'ajoutent les frais d'acte, selon les conditions énoncées dans ladite déclaration d'intention d'aliéner,

- Cette acquisition par la commune est définitive à compter de la notification de la présente décision. Elle sera régularisée par acte authentique et paiement du prix devant Me Anne BLESTEL, notaire à Saint-Pierre-Eglise conformément aux prescriptions des articles L213-14 et R213-12 du code de l'urbanisme,

- La présente décision fera l'objet d'une publication conformément aux dispositions de l'article L213-2 alinéa 6 du code de l'urbanisme.

- La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité puis notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- A Maître Anne BLESTEL, notaire,
- Aux consorts MOREL, vendeurs,
- A Monsieur DESVERGEZ Patrick, acquéreur

- Le destinataire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 3 Rue Arthur le Duc 14000 Caen, compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

- Cette acquisition réalisée par exercice du droit de préemption sera inscrite au registre prévu à cet effet et visé à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 3 avril 2024.

Le Maire,

Daniel DENIS

